

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Vous avez approuvé, le 17 mars 1997, le lancement d'un concours d'architecture et d'ingénierie relatif à la requalification des places Léon Sublet et Henri Barbusse à Vénissieux.

Consécutivement à l'avis d'appel à concurrence, le jury, réuni le 17 juin 1997, a sélectionné, parmi les concepteurs ayant fait acte de candidature, quatre équipes, à savoir :

- atelier de l'Entre-Deux avec monsieur Bréa comme sous-traitant,
- Latitude Nord,
- le groupement constitué de Novae, Territoire et E 2C A,
- le groupement constitué de Bruno Tanant, Pascal Piccinato, Radu Molnar, ICC et Studio Totem.

Les concurrents devaient, sur la base d'un dossier de consultation, proposer une esquisse et un montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'oeuvre.

Lors de la réunion du 5 février 1998, le jury a auditionné chacun des concurrents. Après avoir analysé les offres de façon détaillée, le jury a proposé de désigner l'atelier de l'Entre-Deux comme lauréat du concours, l'offre présentée étant celle qui répondait le mieux aux exigences du programme.

Par ailleurs, le jury a proposé d'indemniser les quatre équipes à hauteur de 50 000 F TTC, compte tenu de la qualité de leurs prestations ;

B - Propose de désigner l'atelier de l'Entre-Deux lauréat du concours, de l'autoriser, d'une part, à indemniser, à hauteur de 50 000 F, les équipes Latitude Nord, Novae, Territoire, E2C A et Bruno Tanant, Pascal Piccinato, Radu Molnar, ICC et Studio Totem, d'autre part, à signer le marché de maîtrise d'oeuvre à passer avec l'atelier de l'Entre-Deux pour un montant de 1 199 608,20 F TTC et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 17 mars 1997 ;

Vu les décisions du jury en date des 17 juin 1997 et 5 février 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Désigne l'atelier de l'Entre-Deux lauréat du concours.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - indemniser, à hauteur de 50 000 F, les équipes Latitude Nord, Novae, Territoire, E2C A et Bruno Tanant, Pascal Piccinato, Radu Molnar, ICC et Studio Totem,

b) - signer le marché de maîtrise d'oeuvre à passer avec l'atelier de l'Entre-Deux pour un montant de 1 199 608,20 F TTC.

4° - La dépense à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 231 510 - fonction 64 - opération 0156.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,